

L'actualité

groupe UMP

ACTUALITÉ

MARDI 13 MAI 2003

N°29

SÉNAT

SRARS

Les nominations de médecins en Chine pour une mission en faveur des Français résidant dans ces régions, qui étaient très attendues par la communauté française, interviennent après la visite du Premier ministre en Chine. Ces nominations font partie des mesures concrètes qui avaient été suggérées à Jean-Pierre Raffarin par les sénateurs des Français de l'étranger, **Xavier de Villepin** et **André Ferrand** afin de répondre aux aspirations légitimes de nos compatriotes en Chine. Ces mesures devraient ainsi rassurer les Français résidant en Chine quant à l'attention qui est apportée à leur sort par les autorités de notre pays. De son côté, au nom du groupe d'information et d'échanges Sénat-République de Chine-Taïwan, son Président, **Jean-Louis Lorrain** (Haut-Rhin) exprime sa solidarité avec la population chinoise durablement touchée par le syndrome respiratoire aigu sévère et forme le voeu qu'une solution humanitaire puisse être trouvée, lors de la 56ème session de l'Assemblée mondiale de la santé qui tiendra ses travaux du 19 au 28 mai prochain à Genève.

AÉROPORTUAIRE

Jean-François Le Grand (Manche), président du Conseil supérieur de l'aviation marchande, est chargé d'une mission temporaire auprès de Gilles de Robien. Dans le cadre de cette mission, le sénateur de la Manche sera chargé de l'expertise des retombées économiques pour les collectivités locales et les riverains de l'activité aéroportuaire.

CORSE : ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE L'ÎLE

LA CONSULTATION DES ÉLECTEURS

Le projet de loi sera soumis en premier lieu au Sénat, représentant constitutionnel des collectivités territoriales. Il a pour objet de donner aux Corses la maîtrise de leur devenir au sein de la République en organisant leur consultation sur l'évolution de l'organisation institutionnelle de l'île, ce, grâce à la révision constitutionnelle du 28 mars dernier qui a prévu la consultation des électeurs d'une collectivité par la voie du référendum. Ils seront appelés à donner leur avis sur la création d'une collectivité unique subdivisée en deux conseils territoriaux, en substitution des actuels collectivités territoriales de Corse et départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. Le rapporteur, **Jean-Patrick Courtois** (Saône-et-Loire), a rappelé qu'il appartiendrait ensuite au Parlement, éclairé par le résultat de cette consultation, de définir dans une autre loi le contenu précis du nouveau statut de l'île. Le principe de la consultation des électeurs de Corse a fait l'objet d'un large consensus. Ainsi, l'article 1er pose le principe de la consultation des électeurs de Corse dans les trois mois suivants la promulgation de la loi. Les autres articles prévoient les dispositions nécessaires à l'organisation de cette consultation. Le jour de la consultation devrait être fixé au 6 juillet 2003. Interviendront le mardi 13 mai en séance publique : **Paul Girod** (Aisne) et **Paul Natali** (Haute-Corse).

LE PROJET DE STATUT POUR L'ÎLE

L'annexe du projet de loi délivre le projet de statut retenu par le Gouvernement pour la Corse après la plus large consultation possible. La collectivité unique disposerait d'une compétence générale pour les affaires de la Corse. Son siège serait fixé à Ajaccio. Elle

serait administrée par une assemblée délibérante, appelée Assemblée de Corse, et par un conseil exécutif, responsable devant elle. Elle exercerait les compétences actuellement dévolues à la collectivité territoriale de Corse et aux deux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, complétées par les futures lois générales de décentralisation.

La collectivité unique serait subdivisée en deux conseils territoriaux conservant les limites territoriales des départements. Chaque conseil territorial serait doté d'une assemblée délibérante, dénommée conseil territorial et d'un président. Les mêmes élus siègeraient à la fois à l'Assemblée de Corse et, selon le lieu de leur élection, dans l'un ou l'autre des deux conseils territoriaux. Les conseils territoriaux seraient chargés de mettre en oeuvre les politiques de la collectivité unique. A cette fin, la collectivité unique leur accorderait des dotations, dans le cadre de son budget, et mettrait en tant que de besoin ses services à leur disposition. **Jacques Larché** (Seine-et-Marne) a souhaité que la possibilité pour la collectivité unique de Corse de se voir dotée d'un pouvoir normatif permettant de déroger à la loi apparaisse dans l'annexe. **Maurice Ulrich** (Paris) et **René Garrec** (Calvados) ont rappelé que les accords de Matignon le préoyaient mais ces dispositions trouveraient leur place dans les lois générales de décentralisation à venir. Les membres de l'Assemblée de Corse et des deux conseils territoriaux seraient élus dans le cadre d'une seule circonscription électorale correspondant à l'ensemble de la Corse. L'élection aurait lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec attribution d'une prime majoritaire, dans le cadre de secteurs géographiques.

L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Le chemin parcouru depuis un an a répondu aux attentes exprimées par les Français, car c'est à ce prix seulement que le gouvernement pourra redonner du crédit à la parole publique et à l'efficacité de l'action politique. L'ensemble de l'action s'est donc inscrit dans un esprit de réforme. Le gouvernement s'est d'emblée présenté comme un gouvernement de mission, mobilisé autour de trois principes essentiels : le respect de l'autre, le pragmatisme et le courage. Pour **Josselin de Rohan** (Morbihan), Président du groupe UMP du Sénat, le gouvernement est déterminé à procéder aux réformes importantes dont le pays a besoin et plus singulièrement celle des retraites.

MÉCÉNAT ET FONDATIONS

La commission des affaires sociales a procédé à des auditions sur les perspectives de l'assurance maladie. Les trois demi-journées d'auditions organisées par la commission sur les perspectives de l'assurance maladie s'inscrivaient dans une réflexion dont la synthèse sera présentée à la mi-juin devant la commission par **Alain Vasselle** (Oise), rapporteur des lois de financement de la sécurité sociale pour l'assurance maladie. Ces auditions feront l'objet d'un compte rendu intégral dans le rapport d'information issu de ces travaux. Lors de ces auditions, **André Lardeux** (Maine-et-Loire) a souligné la nécessité d'un équilibre entre la solidarité et l'assurance. Il a considéré que la crédibilité des sanctions visant les éventuels abus des professionnels de santé serait renforcée par une vigilance égale à l'égard du comportement des assurés. **Jean Chérioux** (Paris) a insisté sur la responsabilisation des assurés et **Serge Franchis** (Yonne) a souligné l'importance d'une coordination entre l'hôpital et la médecine de ville. **Dominique Leclerc** (Indre-et-Loire) a souhaité une meilleure articulation entre les régimes de base et complémentaires et a insisté sur la nécessité de responsabiliser les patients. **Nicolas About** (Yvelines), président, a observé que, dès lors que l'assurance complémentaire de base participe de "l'accès aux soins que la Nation garantit à chacun de ses citoyens", il apparaissait inévitable d'inclure dans l'ONDAM une partie des dépenses prises en charge par les régimes complémentaires.

L'objectif de ce projet de loi, rapporté sur le fond par **Yann Gaillard** (Aube) et pour avis par **Philippe Nachbar** (Meurthe-et-Moselle) est de relancer le mécénat et les fondations en favorisant une plus grande implication des citoyens, des entreprises et de la société civile grâce notamment à une amélioration significative des avantages fiscaux destinés à encourager la générosité publique et à une simplification des procédures. En effet, l'essor du mécénat date du début des années soixante et a été favorisé, sous l'influence d'André Malraux, par la création de la Fondation de France et par l'introduction de mécanismes d'incitations fiscales. Toutefois, malgré la loi du 23 juillet 1987 sur le mécénat et celle du 4 juillet 1990 sur les fondations d'entreprise, on assiste à une certaine stagnation dans ce domaine. L'objectif du projet de loi est d'encourager la générosité des particuliers

et des entreprises par une amélioration significative des avantages fiscaux et une simplification des procédures. Ainsi, les trois grandes orientations de la réforme sont : le développement du mécénat des particuliers par un renforcement des incitations fiscales, l'encouragement du mécénat des entreprises par un doublement de l'encouragement fiscal et l'allègement de la fiscalité des fondations. Ainsi, le gouvernement fait de la promotion des initiatives une priorité. Comme l'a souligné le ministre de la Culture lors de son audition devant les commissions des Finances et des Affaires culturelles du Sénat, il s'agit de traduire la confiance que le gouvernement place dans l'initiative privée et dans la générosité de nos concitoyens. Interviendront dans la discussion générale **Paul Dubrule** (Seine-et-Marne), **Jacques Oudin** (Vendée) et **Philippe Richert** (Bas-Rhin).

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

Lors de sa réunion du 7 mai, la commission des Affaires économiques, sur proposition du rapporteur, a adopté une quarantaine d'amendements. Aux articles que l'Assemblée nationale avait substantiellement amendés, la commission a souvent proposé de revenir aux principes des dispositions qu'elle avait adoptés en 1ère lecture ; quant aux autres points restant en discussion, les amendements suggérés résultent d'une volonté constructive

d'aboutir à un texte opérationnel qui traduise, pour le volet "risques technologiques" en particulier, un équilibre entre environnement et activité industrielle. Parallèlement, la commission a une lecture très attentive des mesures concernant les collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne leur impact financier et leurs conséquences en matière de responsabilité. Interviendra dans la discussion générale: **Jean-Louis Masson** (Moselle).

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN IRAK ET DANS LA RÉGION DU MOYEN-ORIENT

Dominique de Villepin, ministre des affaires étrangères, auditionné par la commission des affaires étrangères, a tout d'abord abordé la situation en Irak. Il a rappelé que la France s'était réjouie de la chute du régime de Saddam Hussein et qu'elle souhaitait désormais construire la paix dans la fidélité à ses principes et avec un esprit d'ouverture. En Irak, la première question qui se pose est la sécurisation du pays, qui incombe d'abord, selon le droit international, aux forces présentes sur le terrain. Sur le plan politique, il a relevé que la confusion régnait dans le processus de concertation lancé par les Américains. Le ministre des affaires étrangères a ainsi mis l'accent sur la nécessité de traiter, avec la même détermination, la crise irakienne et celle du Proche-Orient. Dans ces deux dossiers, il est important que le dispositif de sécurité s'inscrive dans un cadre légal clairement défini par un mandat des Nations unies -y compris s'il devait être conduit par l'OTAN- et que les Nations unies aient un rôle central dans la reconstruction du pays. A la suite de l'exposé du Ministre, un débat s'est engagé avec les commissaires. **Philippe François**

(Seine-et-Marne) s'est interrogé sur les modalités de la constitution de la force de stabilisation menée par les Etats Unis en Irak, notamment sur le rôle qui serait dévolu à l'armée polonaise et sur les implications de ce choix. Pour sa part, **Jean François-Poncet** (Lot-et-Garonne) s'est félicité de la volonté de réalisme exprimée par le ministre des affaires étrangères et a évoqué la volonté des Etats-Unis de confier un rôle visible à la Pologne dans les suites de la guerre en Irak. Par ailleurs, il a demandé au ministre s'il était exact que la France n'avait pas émis d'objection à une éventuelle implication de l'OTAN en Irak. Plus généralement, il l'a interrogé sur l'avenir de l'OTAN après la crise irakienne. Soulignant que l'Europe avait pleinement participé à l'élaboration de la feuille de route du Quartet, il a souhaité savoir comment elle serait associée à la négociation de ce plan de paix avec les différentes parties concernées. Enfin, **Philippe de Gaulle** (Paris) a souhaité savoir comment la diplomatie britannique avait été perçue par les pays du Moyen-Orient et du Golfe Persique.